SPF SANTÉ PUBLIQUE SÉCURITÉ DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

BRUXELLES, le 9 juillet 2015

DIRECTION GÉNÉRALE SOINS DE SANTÉ

CONSEIL NATIONAL DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Section "programmation & agrément"

Réf.: CNEH/D/451-1 (*)

Avis concernant la programmation et les caractéristiques de base des programmes de soins « soins de l'accident vasculaire cérébral (AVC)» au sens de l'AR du 19.04.2014 fixant les normes auxquelles les programmes de soins « soins de l'AVC » doivent répondre pour être agréés et les réseaux de soins de l'AVC au sens de l'AR du 19.04.2014 fixant les normes d'agrément pour le réseau « soins de l'AVC »

Au nom du président, M. Peter Degadt

Le secrétaire, C. Decoster Par courrier du 12 mai 2015, la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Mme Maggie DE BLOCK, a adressé une demande d'avis au Conseil national des établissements hospitaliers concernant la programmation et les caractéristiques de base des programmes de soins « soins de l'AVC ».

En complément de l'avis du 30 mars 2015, et pour autant que la demande d'avis actuelle s'inscrive dans les limites définies dans l'avis précité (cf. demande d'avis concernant la programmation de programmes de soins spécialisés « soins aigus de l'accident vasculaire cérébral impliquant des procédures invasives ») et vise uniquement à réaliser ledit avis, le Conseil recommande de rendre applicables les dispositions de la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins, indispensables à la (base légale de) programmation.